

Projet de parcs éoliens flottants Bretagne Sud et raccordement électrique

Observations de Stéphane Verwaerde (ps.verwaerde@gmail.com – 06 84 70 55 75) à la commission d'enquête.

Au vu de l'insuffisance d'éléments descriptifs sur les caractéristiques techniques définitives du projet de parc éolien flottant et des retours d'expérience qui commencent à se diffuser, je tiens à exprimer ma très vive opposition au projet de parc éolien flottant Bretagne Sud et à son raccordement. Il me paraît indispensable que son autorisation soit réexaminée en l'éclairant des conséquences objectives, non seulement sur les paysages et le patrimoine, qui sont de première évidence, mais également sur l'impact sur le milieu marin (pollution, biodiversité, turbidité de l'eau), sur les phénomènes météorologiques locaux induits, ainsi que sur la pêche et la navigation.

Mon opposition ne porte pas sur le principe des moyens de production d'énergie alternative, dans la mesure où l'on peut me démontrer sans contestation possible qu'ils ont un effet positif pour les consommateurs sur les court et long termes, mais sur la localisation et les caractéristiques d'un projet industriel exceptionnellement important et risqué, potentiellement générateur de modifications du milieu aéro-maritime, à proximité immédiate de paysages parmi les plus remarquables de Bretagne.

L'enquête publique organisée du 17 août au 28 septembre 2026 concerne principalement le raccordement électrique mutualisé. Toutefois, l'étude d'impact porte bien sur l'ensemble constitué des deux parcs et de leur raccordement. L'Autorité environnementale rappelle d'ailleurs qu'un projet doit être appréhendé dans son ensemble, même lorsqu'il existe plusieurs maîtres d'ouvrage et plusieurs phases d'autorisation.

Les caractéristiques essentielles du projet sont encore inconnues :

Ce qui est dit : Le premier parc se situera à environ 19 km de Belle-Île. Les hauteurs maximales pouvant atteindre 350 mètres en bout de pale pour le premier parc et 380 mètres pour le second.

Ce qui n'est toujours pas connu : les caractéristiques définitives des éoliennes, celles des flotteurs, la protection anticorrosion et les systèmes d'ancrage, dont on se doute qu'ils seront de grande taille.

L'Autorité environnementale qualifie elle-même l'étude d'impact de bonne qualité, mais parfois imprécise, incomplète et comportant des incohérences, et précise qu'elle devra être actualisée au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Cela pose une question fondamentale : comment le public peut-il apprécier définitivement les conséquences d'un projet dont une partie des caractéristiques déterminantes n'est pas encore connue ? Le principe de précaution, impose de suspendre ce projet tant que ces points n'auront pas été éclaircis.

Pour beaucoup, il s'agit d'abord d'une atteinte majeure au paysage maritime de Belle-Île et de Groix :

Il ne s'agit pas d'une inquiétude théorique. L'État reconnaît explicitement que le premier parc sera visible depuis l'ouest de Belle-Île et il le sera même depuis Groix et depuis Quiberon. Les éoliennes modifieront durablement l'horizon maritime de la côte sauvage de Belle Ile, avec un impact évident sur l'attractivité de l'île. À cela

s'ajoutera le balisage aéronautique puisque chaque nacelle disposera d'un feu clignotant, rouge la nuit, et que les clignotements du parc seront synchronisés.

Un paysage maritime actuellement essentiellement naturel sera ainsi marqué, de jour comme de nuit, par des installations industrielles de plusieurs centaines de mètres de hauteur pendant une durée annoncée d'environ trente ans.

Le raccordement impacte un patrimoine exceptionnel, y compris celui de l'UNESCO :

Le raccordement arrive à terre sur la commune d'Erdeven avant de rejoindre Pluvigner. L'Autorité environnementale souligne que le projet empiète sur le bien "Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan", inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2025, et elle qualifie l'enjeu patrimonial lié au site UNESCO de très fort.

La protection d'un patrimoine reconnu à l'échelle mondiale devrait conduire, là aussi à appliquer un principe de précaution particulièrement exigeant dans le choix du tracé.

Les conséquences environnementales doivent être impérativement et sérieusement étudiées :

L'Autorité environnementale demande notamment de compléter ou approfondir les études concernant les poissons, les oiseaux migrateurs (collisions avec les pales), les chauves-souris et les mammifères marins (bruits et effets électromagnétiques).

Il convient également de se pencher sérieusement sur l'impact des nombreux et monumentaux ancrages qui, en raguant au fond, vont générer une augmentation de la turbidité de l'eau qui, portée par les courants, affectera les organismes marins ainsi que la qualité de l'eau des côtes de Belle Ile, Houat, Hoëdic, Quiberon...

Un autre point qui doit être absolument mis en lumière est l'influence météorologique de ces éoliennes géantes. Il a été démontré sur des projets étrangers (notamment en Chine) que, du fait des différences de températures, le brassage de l'air qui remonte de la surface jusqu'à 2 fois plus haut que l'extrémité des pales, générerait des trainées de condensation, de véritables nuages, sous le vent des éoliennes. Ceci affectera la météo de toute la zone sous le vent (Belle Ile, Houat Hoëdic, Quiberon, Groix ...).

Impact sur la pêche, la navigation et la sécurité maritime :

Concernant la pêche professionnelle, les recherches doivent encore être approfondies pour évaluer les risques propres aux futurs sites, notamment en fonction de la houle, des fonds, des équipements et des systèmes d'ancrage.

Les propres documents de l'État reconnaissent plusieurs risques liés aux parcs flottants : collision (quid d'un cargo ou pétrolier à la dérive ?), croche des câbles d'ancrage et de raccordement, réduction des espaces de manœuvre, difficultés pour les moyens de sauvetage et interférences avec les systèmes de navigation tels que les radars.

Problématique liée à la défense nationale :

De Gâvres à Quiberon plusieurs champs de tir sont utilisés par les fusiliers marins et commandos marine, notamment pour des activités faisant intervenir des drones. Au large de Belle Ile existe une zone de tir sur coffre destinée au réglage des canons des bâtiments de la marine. D'autres zones, au sud / sud ouest de Belle Ile sont préemptées par le ministère des armées afin d'y réaliser des tirs d'essai et de

contrôle de missiles en liaison avec le centre d'essai des Landes (Biscarosse) de la DGA. La pérennité de ces zones rend problématique l'éloignement des éoliennes.

Enfin, vu les tensions internationales croissantes, je souhaite savoir comment on compte protéger ces infrastructures flottantes coûteuses et stratégiques d'une attaque par drone de surface ou sous-marin, procédant de la guerre hybride.

Il me paraît donc indispensable que l'impact du projet sur les activités militaires, aéronautiques, les radars et les servitudes de défense soit présenté au public de façon transparente et suffisamment précise.

Mes requêtes à la commission d'enquête :

1. Pourquoi autoriser une infrastructure dont le raccordement traverse un territoire présentant un enjeu archéologique qualifié de très fort, lié notamment au bien UNESCO des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ?
2. Il est impossible de se prononcer favorablement aujourd'hui alors que les modèles définitifs d'éoliennes, les flotteurs et les systèmes d'ancrage ne sont pas encore arrêtés, avec toutes les conséquences sur l'environnement. Il faut donc compléter les informations délivrées avant une autorisation définitive. En particulier, une étude complète des modifications locales des conditions de vent, des courants et des effets de sillage provoqués par les deux parcs a-t-elle été réalisée ? Peut-elle être communiquée au public ?
3. Les photomontages présentés au public constituent-ils des engagements contractuels sur le résultat paysager définitif ? Ceux-ci devraient d'ailleurs être complétés de photomontages nocturnes, montrant les feux rouges synchronisés depuis Port-Coton, Donnant, les Poulains et d'autres points de la côte sauvage.
4. Je souhaite que soient communiquées les études spécifiques qui devraient avoir été réalisées sur les perturbations radar et la sécurité de la navigation maritime ?
5. Le ministère des Armées a-t-il émis des préconisations concernant les perturbations radar (BAN Lann Bihoué), ses activités dans la zone concernées (détection d'intrusion de drones aérien, de surface ou sous-marin), l'utilisation pérenne des champs de tir ?
6. Pourquoi engager aujourd'hui un raccordement mutualisé destiné à deux parcs alors que la procédure de mise en concurrence concernant notamment le second parc Bretagne Sud était encore en cours à l'été 2026 ?

En guise de conclusion et d'avis personnel :

La transition énergétique constitue un objectif important. Elle ne doit cependant pas conduire à sacrifier sans nécessité démontrée un paysage et un patrimoine naturel, maritime et culturel exceptionnel.

Au regard de l'importance patrimoniale de Belle-Île et du littoral morbihannais, de la proximité du projet avec la côte sauvage, de l'extrême difficulté à éloigner ces éoliennes du fait des problématiques de défense nationale, de la hauteur exceptionnelle des futures machines avec ses conséquences décrites supra et des nombreuses incertitudes encore relevées par l'Autorité environnementale elle-même, **je demande que ce projet ne soit pas autorisé en l'état.**

Je demande en particulier que toutes les caractéristiques définitives des deux parcs, leurs systèmes d'ancrage, leurs incidences paysagères diurnes et nocturnes, leurs conséquences sur la pêche, la navigation, les activités militaires et la biodiversité soient connues et rendues publiques avant que des décisions irréversibles ne soient prises.